



DECISION DU DIRECTEUR N° 421/2021

Tarification / Prix de vente produits transformés « COPAINS »

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros arrête le prix de vente des articles listés ci-dessous :

| Code | Intitulé | Prix de vente TTC |
|-----------|---------------------------------------|-------------------|
| COPCON008 | Marmelade orange - Pot 100 g | 2.50 € |
| COPCON010 | Marmelade orange - Pot 230 g | 4.50 € |
| COPCON015 | Confiture Mandarines - Pot 100 g | 3.50 € |
| COPCON016 | Confiture Mandarines - Pot 220 g | 6.00 € |
| COPCON021 | Confiture Figues blanches - Pot 100 g | 3.00 € |
| COPCON022 | Confiture Figues blanches - Pot 230 g | 6.50 € |
| COPCON027 | Confiture Figues - Pot 100 g | 3.00 € |

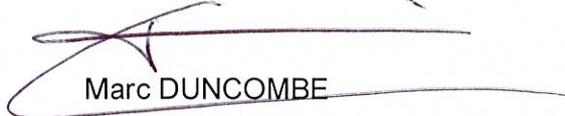
Une remise de 10% est accordée aux personnels du Parc national et du Conservatoire Botanique.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 07/07/2021

Le directeur


Marc DUNCOMBE

Par délégation
Le Directeur Adjoint
François VICTOR



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).